

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 24 août 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Gaétan Belzile.

Mesdames Lise Marie Duguay, Jacqueline Noël et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement, et madame Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 21 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2026

3. DOSSIERS FINANCES

3.1 Adoption des déboursés du mois de juillet 2026

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

4.1 Signature de l'Entente de fourniture de services en matière de protection et de prévention incendie et désignation des membres du comité intermunicipal de sécurité incendie

4.2 Avis de motion et projet de règlement 542 abrogeant le règlement 517 sur la gestion contractuelle

4.3 Bordereau d'élimination des archives no 2026-04-D

4.4 Dépôt du bilan 2025 de la stratégie d'eau potable

5. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

5.1 Demande d'autorisation de démolition pour les immeubles expropriés dans le cadre des travaux du MTMD pour la réfection de la route 293

5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le projet 11045-2026-004

5.3 Adoption du règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

6.1 Autorisation d'engager un service de génie pour corriger une problématique d'infiltration du réseau pluvial et connaître la capacité du réseau pluvial dans le secteur de la fromagerie et de la station-service

6.2 Offre de service pour des sondages géotechniques afin de caractériser des matériaux de sous-fondation de la route du Sault pour une nouvelle demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement

6.3 Soumissions pour l'achat de deux portes simples et une porte double pour La Riveraine

6.4 Acceptation de l'offre de service pour la rédaction du Plan de gestion des actifs en eau potable par le service d'ingénierie de la FQM

6.5 Programmation TECQ no 3 : investissement pour l'achat d'une seconde pompe neuve à la station de pompage de la rue de la Grève

6.6 Projet d'entente de collaboration pour la réalisation et la surveillance visant la réfection du tracé de la route 293 incluant le prolongement de réseaux sur le 2^e rang Centre et une partie du 2^e rang Ouest

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

7.1 Demande de renouvellement à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles et à la revue L'Écho des Basques

7.2 Demande d'appui financier pour la Journée nationale des aînés

7.3 Renouvellement d'adhésion au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire

7.4 Demande de location de La Riveraine pour un match de lutte

8. VARIA

8.1 Autorisation pour annuler les intérêts sur le matériel électoral pour le poste de préfet

8.2 Correction de la résolution 06.2026.155 sur la DM 26.DR.01

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08.2026.196

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 24 août 2026.

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2026

Point reporté

3. DOSSIERS FINANCES

3.1 Adoption des déboursés du mois de juillet 2026

08.2026.197

Les comptes du mois de juillet 2026 s'élèvent à 256 226,30 \$ comprenant :

Journal 1105 : Chèque 34435 pour 51 326,81 \$;

Journal 1106 : Prélèvements PR-6268 à PR-6306 pour 18 872,55 \$

Journal 1107 : Chèques n°34437 à n°34485 pour 79 337,98 \$;

Salaires : Périodes 27 à 31 pour 106 526,16 \$.

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 162,80 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de juillet 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 07 -2026

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

4.1 Signature de l'Entente de fourniture de services en matière de protection et de prévention incendie et désignation des membres du comité intermunicipal de sécurité incendie

08.2026.198

ATTENDU QUE, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles ont antérieurement convenu d'une entente pour la fourniture par Trois-Pistoles d'un Service de sécurité incendie à Notre-Dame-des-Neiges ;

ATTENDU QUE Trois-Pistoles a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, la résolution no 15402, laquelle a été transmise à Notre-Dame-des-Neiges pour mettre fin à l'entente intervenue entre elles ;

ATTENDU QUE les parties jugent pertinent de convenir d'une nouvelle entente afin d'éviter un bris de service et d'assurer à l'ensemble de la population de Notre-Dame-des-Neiges un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de convenir des modalités liées à la fourniture, par Trois-Pistoles, d'un service de protection contre les incendies, incluant l'organisation, l'opération et l'administration de ce service et tout ce qui concerne la prévention des risques et ce, aux fins de desservir le territoire de Notre-Dame-des-Neiges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Messieurs Charles Lavoie, maire, et Dany Larrivée, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'Entente de fourniture de services en matière de protection et de prévention incendie 2026-2030 ;

QUE le conseil de Notre-Dame-des-Neiges désigne Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean et Dany Larrivée comme membres du comité intermunicipal de sécurité incendie.

4.2 Avis de motion et projet de règlement 542 abrogeant le règlement 517 sur la gestion contractuelle

08.2026.199

Madame Gabrielle Ayotte-Garneau donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 542 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no 517* ».

De plus, le **projet de règlement n° 542** est adopté et déposé. Celui-ci sera mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

08.2026.200	<u>4.3 Bordereau d'élimination des archives no 2026-04-D</u> ATTENDU QU'un bordereau d'élimination des archives, portant le numéro 2026-04-D, a été dûment préparé en vue de la destruction de quarante-six (46) dossiers qui y sont inscrits ; Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le bordereau d'élimination 2026-04-D et autorise la destruction des documents qui y sont listés.
08.2026.201	<u>4.4 Dépôt du bilan 2025 de la stratégie d'eau potable</u> Le bilan annuel de la stratégie d'eau potable est déposé tel que requis par la Loi.
	<u>5. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION</u> <u>5.1 Demande d'autorisation de démolition pour les immeubles expropriés dans le cadre des travaux du MTMD pour la réfection de la route 293</u>
08.2026.202	CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable, représenté par Monsieur Dominic Caissy, propriétaire de l'adresses des travaux, 10 2^e rang centre, située sur les lots 6 644 231 et 6 644 230, matricule 0431-83-9987, a déposé une demande le 16 juin 2026 visant la démolition de la maison et de son bâtiment accessoire ; CONSIDÉRANT QUE cette demande porte le numéro 2026-087 de notre dossier municipal et qu'elle est assujettie au « <i>Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges</i> » ; CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés par la démolition ne font pas partie d'un programme de mise en valeur du patrimoine immobilier et qu'ils ne bénéficient d'aucune protection ; CONSIDÉRANT QUE la démolition de ces bâtiments est nécessaire pour permettre les travaux de réaménagement de la route 293 ; CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 16 juillet 2026 sur un des bâtiments visés par la demande ainsi qu'aux autres endroits prévus (entrée du bureau municipal et sur le site Web de la municipalité) et qu'il indique que toute personne voulant s'opposer à la démolition desdits bâtiments doit faire connaître par écrit son opposition auprès de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'ici le 26 juillet 2026; CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition à l'intérieur du délai prévu à l'article 35 du « Règlement n° 494 régissant la démolition de certains bâtiments »; CONSIDÉRANT QU'à sa connaissance, la municipalité juge qu'il n'y a pas de détérioration du caractère esthétique de l'environnement ou de la qualité de vie du voisinage suivant la fin du projet de démolition ; CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'accord avec la demande de démolition projetée ; Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission du permis afin de permettre la démolition de la maison et de son bâtiment accessoire situés au 10, 2^e rang centre, lots 6 644 231 et 6 644 231, matricule : 0431-83-9987, dans le dossier portant le numéro 2026-087. Noter qu'une autorisation de démolition ne dégage pas les requérants de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, avant le début des travaux de démolition, conformément au « Règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».
08.2026.203	<u>5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le projet 11045-2026-004</u> ATTENDU QUE les entreprises 9461-7438 Québec Inc. et Aménagement Benoit Leblond. souhaitent faire un usage non agricole d'une partie des lots 5 546 684, 5 546 686, 5 546 687, 5 546 688, 5 547 160 et 5 545 834 ; ATTENDU QUE les demandes 444701 et 451265 ayant les mêmes objectifs ont déjà été soumises par le passé puis abandonnées par les demandeurs ; ATTENDU QUE l'entreprise souhaite que cette nouvelle demande permettre de clarifier la situation administrative et juridique, et ainsi parvenir à faire autoriser l'exploitation de ressources sur les lots concernés ;

ATTENDU QUE l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la règlementation d’urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d’aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> <u>A- AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190? <u>B - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			Non applicable
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	Non applicable		

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l’article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l’argumentation relative :

	Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)					
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			X		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités			X		
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement			X		
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui ☐ Non ☒				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui ☒ Non ☐				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable ☒ Non Applicable ☐				
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable ☐			Non Applicable ☒	
13	Le dynamisme du territoire agricole			X		
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable ☐			Non Applicable ☒	

	Critères complémentaires facultatifs		
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu ☐	Non reçu ☒
2	Dossier d'infraction en cours	Oui ☐	Non ☒
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui ☒	Non ☐
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui ☐	Non ☒

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité que la municipalité ne s’oppose pas à la demande d’autorisation présentée par 9461-7438 Québec Inc. et Aménagement Benoit Leblond, telle que présentée ci-haut.

5.3 Adoption du règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

08.2026.204

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19) permet à une municipalité d’adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge opportun et dans l’intérêt public de se doter d’un tel outil afin de permettre, à certaines conditions, la réalisation de projets d’envergure ou particuliers non-conformes à la réglementation d’urbanisme en vigueur, tout en respectant les objectifs du Plan d’urbanisme ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue lundi le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE les formalités de consultation publiques prévues par la Loi ont été dûment remplies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

6. DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS

6.1 Autorisation d’engager un service de génie pour corriger une problématique d’infiltration du réseau pluvial et connaître la capacité du réseau pluvial dans le secteur de la fromagerie et de la station-service

08.2026.205

ATTENDU QUE les tests de fumée effectués par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont révélé les sources d’infiltration dans le réseau pluvial et qu’il y a lieu de faire des démarches plus poussées avec un service de génie pour rectifier certaines situations problématiques ;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait également connaître la capacité actuelle de son égout pluvial dans le secteur de la fromagerie et de la station-service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil autorise le contremaître de la municipalité, Monsieur Robert-Charles Gagné, à faire appel à un service de génie pour corriger une problématique d’infiltration du réseau pluvial et pour connaître la capacité de l’égout pluvial du secteur de la fromagerie et de la station-service.

6.2 Offre de service pour des sondages géotechniques afin de caractériser des matériaux de sous-fondation de la route du Sault pour une nouvelle demande d’aide financière auprès du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement

08.2026.206

ATTENDU QUE la municipalité prévoit déposer une nouvelle demande auprès du programme d’aide à la voirie locale - volet redressement pour la réfection de la route du Sault ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la municipalité doit procéder à la caractérisation des matériaux de sous-fondation pour cette route pour assurer une saine gestion des déblais ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une offre de service numéro 2026.03.05 de LER Inc au coût de 7190 \$ avant taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

accepte l’offre de service de LER Inc. pour la caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles de la route du Sault au montant de 7190 \$ avant taxes.

QUE cette somme soit prise à même le surplus non-affecté.

6.3 Soumissions pour l’achat de deux portes simples et une porte double pour La Riveraine

08.2026.207

ATTENDU QUE la municipalité désire changer les portes actuelles de La Riveraine, qui sont en fin de vie ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix auprès de 3 soumissionnaires et que les prix vont comme suit ;

Soumissionnaire	Prix incluant taxes nettes	Détails
Menuiserie Bélisle	9 364,89 \$	Acier peint avec caissons embossés
Raymond Architectural	9 000,32 \$	Acier peint sans caissons
Vitrierie Mont-Joli	8 923,93 \$	Acier non-peint sans caissons

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission de Menuiserie Bélisle pour les nouvelles portes de La Riveraine, au prix de 9 364,89 \$ incluant les taxes nettes.

6.4 Acceptation de l’offre de service pour la rédaction du Plan de gestion des actifs en eau potable par le service d’ingénierie de la FQM

08.2026.208

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à une mise à jour de son plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l’entremise de sa direction de l’ingénierie, des infrastructures et de l’adaptation aux changements climatiques, a transmis à la Municipalité une offre de services professionnels datée du 15 juillet 2026 pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés comprennent notamment la mise à jour des plans des réseaux, l’auscultation et l’analyse des chaussées, la coordination de l’inspection télévisée de certaines conduites, l’analyse des rapports d’inspection, l’évaluation des tronçons selon le guide d’élaboration du MAMH ainsi que la préparation du nouveau plan d’intervention;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de la FQM sont estimés à 42 000 \$ avant taxes, lesquels seront facturés en fonction des heures réellement travaillées ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la mise à jour du plan d’intervention sont admissibles en priorité 2 dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et que la rédaction du Plan de Gestion en eau permet de voir le montant de la TECQ octroyé à la municipalité bonifié de 70 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil accepte l’offre de services professionnels de la FQM datée du 15 juillet 2026 pour la préparation d’une mise à jour du plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et de chaussées pour des honoraires estimés à 42 000 \$;

QUE le directeur général, Monsieur Dany Larrivée, soit autorisé à signer tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

6.5 Programmation TECQ no 3 : investissement pour l’achat d’une seconde pompe neuve à la station de pompage de la rue de la Grève

08.2026.209

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier sa programmation pour y inclure l’achat d’une seconde pompe neuve pour la station de pompage de la rue de la Grève,

puisque la pompe actuelle est défectueuse et a plus de 30 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents que :

- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.6 Projet d'entente de collaboration pour la réalisation et la surveillance visant la réfection du tracé de la route 293 incluant le prolongement de réseaux sur le 2^e rang Centre et une partie du 2^e rang Ouest

08.2026.210

ATTENDU QUE la gestion de la route 293 incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ;

ATTENDU QUE les Municipalités sont habilitées à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) ;

ATTENDU QUE Notre-Dame-des-Neiges a exprimé son engagement envers l'exécution des travaux relatifs à l'installation des trois services (aqueduc, égouts sanitaires et égouts pluviaux) dans le contexte du Projet de reconfiguration de la route 293 ;

ATTENDU QUE la présente entente concerne, la réalisation, la surveillance, la maîtrise d'œuvre, le contrôle qualité et le service d'accompagnement du concepteur lors des travaux ;

ATTENDU QU'une section des canalisations d'aqueduc et d'égouts sanitaires doit être mise en place sur le territoire de Trois-Pistoles, il est nécessaire que Trois-Pistoles participe au processus d'exécution des travaux et d'établissement des responsabilités d'entretien de chacune des parties à l'entente ;

ATTENDU QUE Trois-Pistoles sera responsable de fournir l'eau potable et de gérer le traitement des eaux usées pour Notre-Dame-des-Neiges ;

ATTENDU QUE les municipalités concluront exclusivement entre elles une entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et au traitement des égouts sanitaires concernant le présent Projet, et prévoyant une fourniture de services, conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1) ;

ATTENDU QUE la conduite pluviale et le bassin de sédimentation sont situés dans l'emprise de la route 293, laquelle est sous la gestion du Ministre, et constituent des infrastructures à usage partagé entre le Ministre et Notre-Dame-des-Neiges ;

ATTENDU QUE le Ministre et Notre-Dame-des-Neiges conviennent qu'une entente doit être conclue avant le transfert de gestion afin d'en encadrer les modalités d'entretien et de gestion, lesquelles prévoient que le Ministre assume l'entretien des

ouvrages et que les coûts afférents soient partagés au prorata de l'utilisation, en fonction du bassin versant drainé par ladite conduite ;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté aux municipalités le 16 juin 2026 ;

ATTENDU QU'un accord de principe est intervenu entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité autorise Messieurs Charles Lavoie, maire, et Dany Lavvirée, Directeur général, à signer l'entente de collaboration pour la réalisation et la surveillance pour le réaménagement de la route 293 entre la route 132 et le 3^e rang, incluant le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial).

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

7.1 Demande de renouvellement à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles et à la revue L'Écho des Basques

08.2026.211

ATTENDU QUE la Société d'histoire et de généalogie demande à la municipalité une aide financière pour la publication de sa revue annuelle, L'Écho des Basques ;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accorde un don de 40 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles.

7.2 Demande d'appui financier pour la Journée nationale des aînés

08.2026.212

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Table Concert'Action/CAPAB vers l'autonomie des Basques dans le cadre de l'organisation de la Journée nationale des aînés 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra le 3 octobre à la salle Jean-Pierre Gagnon de l'école secondaire de Trois-Pistoles et qu'elle comprendra notamment une conférence de Marina Orsini portant sur la réalité des personnes proches aidantes et les services qui leur sont offerts ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise notamment à souligner la contribution des personnes aînées au sein de la communauté et à favoriser leur accès à de l'information et à des services adaptés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde une aide financière de 100\$ au Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) dans le cadre de la journée nationale des aînés 2026.

7.3 Renouvellement d'adhésion au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire

08.2026.213

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les frais annuels de 50\$ pour l'adhésion au comité ZIP du sud de l'estuaire.

7.4 Demande de location de La Riveraine pour un match de lutte

Point reporté

8. VARIA

8.1 Autorisation pour annuler les intérêts sur le matériel électoral pour le poste de préfet

08.2026.214

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule les intérêts et pénalités reliés à la facture 4956 envoyée à la MRC les Basques pour l'achat de matériel électoral pour le poste de préfet.

8.2 Correction de la résolution 06.2026.155 sur la DM 26.DR.01

08.2026.215

CONSIDÉRANT QUE la résolution 06.2026.155 a été adoptée lors de la séance du 15 juin 2026 et que des erreurs s'y sont glissées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite corriger ces erreurs afin que la résolution représente adéquatement l'autorisation accordée à travers la demande de dérogation mineure 26.DR.01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges apporte les corrections suivantes à la résolution 06.2026.155 :

- Noms des demandeurs : Lise Pettigrew et Roger Lévesque (et non Robert Lévesque) ;
- Les mesures permises du frontage sont 7.62m et 7.62m (et non 7.62m et

7.67m).

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a porté sur le plan de gestion de l’eau, sur l’émission d’un permis sur le chemin de la Grève Leclerc, sur le plan d’urbanisme et sa révision, sur les installations septiques.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

08.2026.216

À 20h31, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité de lever la séance ordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Charlie Côté, adjointe à la direction générale et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.